

## **Projet de Zonage d'assainissement**

### **PROJET DE PLU**

#### **Enquêtes publiques conjointes**

Décision du conseil municipal du 16 juillet 2010 (lancement)

Décision du conseil municipal du 18 février 2016 (arrêt)

Décision du Tribunal administratif n° E1600092/38 du 20 avril 2016

Arrêté du maire de Saint-Hilaire-du-Rosier n° 17/2016 du 04 juillet 2016

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

07 janvier 2017

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Préambule :</b>	<b>3</b>
1.1.	<u>Acronymes utilisés dans ce rapport</u>	3
1.2.	<u>Organisation générale de ce rapport. Points d'entrée pour une lecture rapide</u>	4
<b>2.</b>	<b>Contexte et généralités concernant l'objet des enquêtes conjointes</b>	<b>5</b>
2.1.	<u>Les grandes lignes des projets</u>	5
2.2.	<u>Contexte</u>	5
2.3.	<u>Généralités</u>	5
<b>3.</b>	<b>Organisation et déroulement de l'enquête</b>	<b>6</b>
3.1.	<u>Organisation de l'enquête</u>	6
3.1.1.	Généralités	6
3.1.2.	Fixation du calendrier d'enquête	7
3.1.3.	Organisation matérielle	7
3.2.	<u>Connaissance du projet et de son environnement</u>	7
3.3.	<u>Déroulement des procédures</u>	8
3.3.1.	Documents présentés au public (enquête « ZA » et enquête « PLU »)	8
3.3.2.	Déroulement de l'enquête	11
3.3.3.	Séquence post -enquête	12
3.4.	<u>Procès-verbaux d'enquête et évaluations détaillées</u>	12
<b>4.</b>	<b>Contributions originales des PPA et du CE</b>	<b>13</b>
4.1.	<u>Contributions des PPA sur les projets de PLU et de ZA</u>	13
4.1.1.	Préfet	13
4.1.2.	DREAL	14
4.1.3.	Département de l'Isère (CD38)	14
4.1.4.	Région	14
4.1.5.	RTE	14
4.1.6.	Parc régional du Vercors	14
4.1.7.	SCoT	14
4.1.8.	Chambre d'agriculture (CDA38)	15
4.2.	<u>Observations formulées par le CE sur les projets de ZA (en liaison avec l'annexe 1)</u>	16
4.3.	<u>Observations formulées par le CE sur les projets de PLU (en liaison avec l'annexe 2)</u>	18
<b>5.</b>	<b>Traitement des observations du public et des questions du CE associées à ces observations</b>	<b>20</b>
5.1.	<u>Observations formulées par le public sur le projet de ZA</u>	20
5.1.1.	Extrait du PV-ZA	20
5.2.	<u>Observations formulées par le public sur les projets de PLU</u>	23
5.2.1.	Extrait du PV-PLU	23
5.2.2.	Observations du public relatives au projet de PLU	23
<b>6.</b>	<b>ANNEXES :</b>	<b>29</b>
6.1.	<u>Annexe 1: Évaluation du MeR-ZA (contient PV-ZA et MeR-ZA)</u>	29
6.2.	<u>Annexe 2 : Évaluation du MeR-PLU (contient PV-PLU et MeR-PLU)</u>	29
6.3.	<u>Annexe 3: « Arbitrages discutables entre zone A et Zone U »</u>	29
6.4.	<u>Annexe 4 : « Corrélations étonnantes entre variations du zonage et qualités des élus »</u>	29
6.5.	<u>Annexe 5 : Note du CE sur le choix de classer les secteurs « Le Creux » et « Les Cares » en zone d'assainissement collectif</u>	29
6.6.	<u>Annexe 6 : Améliorations de schémas</u>	29
6.7.	<u>Annexe 7 : Extraits de contributions relatives aux arbitrages de zonage</u>	29

# 1. Préambule :

## 1.1. Acronymes utilisés dans ce rapport

AC, ANC	Assainissement collectif, Assainissement non collectif. [« Collectif » = assuré par la collectivité publique]
AE	Autorité environnementale (DREAL Rhône Alpes, service CAEDO)
ALUR	LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
CU	Code de l'urbanisme
CE	Commissaire enquêteur (ou code de l'environnement, selon le contexte)
CD38	Conseil départemental de l'Isère (antérieurement CG38, conseil général)
CM	Conseil municipal (de SHR)
CMCE-ZA	Conclusions motivées du CE, s'agissant du projet de ZA
CMCE-PLU	Conclusions motivées du CE, s'agissant du projet de PLU
DDCSPP38	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Préfecture de Région
DUP	Déclaration d'Utilité publique
EBC	Espace boisé classé
EPluv	Eaux pluviales
EP, AEP	Eau potable, Alimentation en EP
EP SCoT	Voir à SCoT
ER	Emplacement réservé
LS	Vaut pour « Logement social, tous types »
MeR-PLU	Mémoire en réponse au PV du commissaire enquêteur, reçu le 24/11/2016 – relatif au PLU
MeR-ZA	Mémoire en réponse au PV du commissaire enquêteur, reçus les 19 et 21/12/2016 – relatif au ZA
MeR2	Complément de mémoire en réponse au PV du commissaire enquêteur, daté du 26 novembre 2015
OAPi	Orientation d'aménagement de rang i
Ministère du logement	Vaut pour « ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité »
PAPA	Périmètre d'attente de projet d'aménagement
POS	Plan d'occupation des sols
PLH	Plan local de l'habitat. Document stratégique qui « définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logement et indique les moyens pour y parvenir »
PPA	Personne publique associée à l'examen d'un projet touchant à modifier un document d'urbanisme, avant sa soumission à l'enquête publique
PLU / PLUi	Plan local d'Urbanisme / Plan local d'Urbanisme intercommunal
PV-ZA	Procès-verbal d'enquête, projet de Zonage d'assainissement
PV-PLU	Procès-verbal d'enquête, projet de PLU
RESI	Rapport d'Emprise au Sol en zone Inondable
RNU	Règlement national d'urbanisme (CU, articles L111-1 et suivants ; articles R111-1 et suivants)
RP1; RP2	Rapport de présentation, tome 1 ; RP, tome 2
RSD38	Règlement sanitaire départemental de l'Isère
RTE	Réseau de transport d'électricité, filiale d'EdF
SCoT	SCoT = Schéma de Cohérence territoriale – EP SCoT = Etablissement public SCoT la région urbaine de Grenoble SCoT, DOO = Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT
SchDA	Schéma directeur d'assainissement de SHR
SchDAEP	Schéma directeur d'alimentation en eau potable de SHR
SHR	Commune de Saint-Hilaire du -Rosier
SRCE	Schéma de cohérence écologique de la région Rhône-Alpes
STECAL	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (CU, L123-1-5 - ancienne référence)
UDAP38	Unités départementales de l'architecture et du patrimoine de l'Isère
ZA	Zonage d'assainissement

## 1.2. Organisation générale de ce rapport. Points d'entrée pour une lecture rapide

Deux enquêtes conjointes ont été menées simultanément.

En conséquence, les documents finals suivants ont été produits

- Rapport d'enquêtes, commun aux deux enquêtes
- Conclusions motivées du CE, s'agissant du projet de zonage d'assainissement
- Conclusions motivées du CE, s'agissant du projet de PLU

Conformément à la réglementation, j'ai établi deux procès-verbaux distincts

- PV-ZA = Procès-verbal d'enquête, projet de Zonage d'assainissement
- PV-PLU = Procès-verbal d'enquête, projet de PLU

La commune y a répondu par des mémoires en réponse spécifiques

- MeR-ZA = Mémoire en réponse, daté du 19 décembre 2016 – relatif au ZA  
= Correction et compléments le 21 décembre 2016
- MeR-PLU = Mémoire en réponse, daté du 02 novembre 2016 – relatif au PLU

Dans le présent document, j'ai consolidé les contenus des PV, MeR et les évaluations que j'ai faites des réponses (« EV—MeR) dans des tableaux qui sont attachés en annexes

Sauf erreur involontaire, ces annexes reflètent fidèlement les documents originaux qui ont été échangés ; des documents qui ne sont pas intégrés au rapport, par souci de concision

Ce rapport est très lourd en raison de la masse et de la variété des contributions des PPA et du public que j'ai enregistrées, auxquelles j'ai ajouté mes propres questions, nombreuses elles aussi.

Je n'ai gardé dans le corps de ce document que les points essentiels en les résumant. Le détail étant ventilé entre cinq annexes.

Cette ventilation est décrite 3.4.

## 2. Contexte et généralités concernant l'objet des enquêtes conjointes

### 2.1. Les grandes lignes des projets

Il s'agit de

- Valider un zonage d'assainissement
- Élaborer un PLU prenant la suite du POS en vigueur

### 2.2. Contexte

Le POS de SHR a été approuvé le 10 juillet 1987. Une 1<sup>ère</sup> révision a été approuvée le 23 mars 1995. La révision n°2 a été prescrite le 04 mars 1999 ; approuvée le 06 mars 2001 et arrêtés le 30 mars 2001<sup>1</sup>

Schéma de cohérence territoriale de la région urbaine de Grenoble (SCoT de la Région grenobloise), entré en vigueur le 21 décembre 2012.

En application de la loi ALUR, si le PLU n'est pas adopté le 27 mars 2017, le POS actuel sera annulé et le RNU (Règlement national d'Urbanisme) sera appliqué jusqu'à ce qu'un PLU soit définitivement adopté. Les procédures d'élaboration de PLU qui ne seraient pas abouties à la date du 27 mars 2017 pourront néanmoins se poursuivre. Le RNU s'appliquera jusqu'à l'approbation du PLU et le respect des formalités le rendant exécutoire.

En l'absence d'un zonage d'assainissement approuvé ou élaboré en même temps que le PLU (enquêtes simultanées) et pris en compte par celui-ci, ce dernier fera l'objet d'un avis défavorable lors de son arrêt. (Lettre du préfet de l'Isère, adressée aux maires et présidents d'EPCI, le 02 avril 2012)

### 2.3. Généralités

Dans le cas présent, cette procédure est menée par monsieur le maire, qui est compétent pour prendre un arrêté d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes sur ces sujets de zonage d'assainissement et de PLU..

Le zonage d'assainissement et le plan local d'urbanisme, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints aux dossiers, des observations du public, du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées, est approuvé par le conseil municipal (article L153-21 du CU).

Par courrier adressé à Monsieur le Président du Tribunal administratif de l'Isère, enregistré le 29 mars 2016, la commune a demandé la nomination d'un commissaire enquêteur, ce qui fut fait par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble, par l'arrêté n° E1600092/38 du 20 avril 2016.

En application de la loi n°83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et notamment des articles L123-2 et suivants et R123-2 et suivants du CE, et en application du CU, et notamment des articles L153-19 et R153-8 (selon nouvelle numérotation), l'enquête a été prescrite par l'arrêté du maire n° 17/2016 du 04 juillet 2016.

Cet arrêté marquait une nouvelle étape du processus, les autres étapes antérieures significatives ayant été :

- Le 16 janvier 2010 Engagement de la procédure par décision du conseil municipal,
- Le 13 novembre 2015 Réunion d'examen conjoint par les PPAs.
- Le 18 février 2016 Arrêt du projet, par décision du conseil municipal

<sup>1</sup> Selon les informations portées sur les documents que j'ai consultés

### 3. Organisation et déroulement de l'enquête

#### 3.1. Organisation de l'enquête

##### 3.1.1. Généralités

Dès ma nomination, j'ai pris contact avec le maire, monsieur Olivier Feugier. Je l'ai rencontré à plusieurs reprises et il a été accompagné très régulièrement par monsieur Emmanuel Escoffier, adjoint chargé de l'aménagement, de l'urbanisme, de la gestion des risques, de l'environnement et du développement durable.

Notre première rencontre remonte au 28 avril. Il s'agissait de vérifier la complétude des dossiers et d'organiser toute l'enquête. Je me suis fait expliquer les motivations de la commune et la genèse du projet (le projet fut initié lors du mandat précédent, par un maire qui se retrouve aujourd'hui sur les bancs de l'opposition)<sup>2</sup>. J'ai inversement explicité à mes interlocuteurs les grandes lignes de la réglementation applicable au cas présent. En conséquence, et pour tenir compte : i) du délai réglementaire accordé aux PPAs pour remettre leur avis et ii) de la période de congés d'été, nous avons retenu une période d'enquête de 63 jours, du 25 juillet au 23 septembre. Soucieux de permettre à toute personne de s'informer et de s'exprimer, le Maire a opté pour six permanences de quatre heures, dont les dates ont été fixées lors de notre réunion de travail du 08 juin.

Nous avons alors décidé des actions restant à mener : publicité d'enquête dans le bulletin municipal et dans les journaux, affiche règlementaire, arrêté d'ouverture d'enquête...

J'ai alors souhaité que soient ajoutés :

- Un document de vulgarisation destiné au grand public (typiquement « notre PLU pour les nuls ») ;
- Un document synthétisant les avis des PPAs,

Après avoir lu les pièces principales du dossier, j'ai rencontré le maire, le 8 juin pour lui faire part de mes observations, nombreuses, sur leur contenu.

J'ai réitéré et complété mes demandes d'améliorations des dossiers :

- Un document de vulgarisation destiné au grand public [typiquement « notre PLU, notre ZA (« zonage d'assainissement ») pour les nuls »] ;
- Un document synthétisant les avis des PPAs,
- Un document montrant, les variations du zonage entre le POS et le projet de PLU, quartier par quartier ;
- Un plan de zonage plus clair où apparaîtraient les noms de quartiers et les noms des voies tels qu'ils sont utilisés au cadastre, et des numéros de parcelles lisibles car le plan du dossier est extrêmement difficile à lire, y compris par un habitant de la commune.

Le Bureau d'étude a refusé de faire ce travail, et aurait argué que le dossier mis à l'enquête doit être celui qui fut adopté par le CM, ce qui est conforme à la règle. Si ce n'est que l'esprit de celle-ci inclut aussi la demande que les dossiers d'enquête aient des parties « non techniques » destinées à en faciliter la compréhension par un public non averti.

Nous avons alors fixé les dates et horaires des permanences du CE. (Cf.3.1.2)

J'ai eu de nombreux échanges par courrier et téléphone entre le 28 avril et le début de l'enquête pour finaliser l'organisation. Mes principales contributions ont été les suivantes : conception des affiches et de l'arrêté du maire, faire tenir informé régulièrement mon suppléant, mentionner mon étonnement sur la dimension de la zone PAPA, alerter sur la faible qualité de certaines pièces du dossier (règlement écrit notamment)..

---

<sup>2</sup> Le projet fut initié lors du mandat précédent, par un maire qui se retrouve aujourd'hui sur les bancs de l'opposition

### 3.1.2. Fixation du calendrier d'enquête

Période d'enquête	Du lundi 25 juillet au vendredi 23 septembre	
Permanence du CE	Le jeudi 4 août,	de 14h00 à 18h00
	Le mardi 23 août	de 09h00 à 13h00
	Le samedi 10 septembre,	de 09h00 à 13h00
	Le mardi 14 septembre,	de 14h00 à 18h00
	Le lundi 19 septembre,	de 09h00 à 13h00
	Le vendredi 23 septembre,	de 09h00 à 13h00

### 3.1.3. Organisation matérielle

Tout a été mis en œuvre pour faciliter l'accueil du public. Une vaste salle a été affectée à la présentation des dossiers, durant toute la durée de la période d'enquête. Toutes les pièces des deux dossiers (ZA et PLU) étaient étalées sur un ensemble de six grandes tables fléchées par des pancartes très claires.

Cette salle m'a permis d'informer collectivement les visiteurs peu au fait des grandes lignes des projets et des principes de l'enquête publique.

Un bureau a été mis à ma disposition pour recevoir en privé les personnes qui le souhaitaient.

Les services administratifs de la commune ont été très efficaces pour me rendre tous les services que je leur ai demandés.

## 3.2. Connaissance du projet et de son environnement

J'ai consacré la journée du 28 juin à visiter la commune et notamment les secteurs des OAPs sous la conduite de MM. Feugier et Escoffier, qui m'ont exposé les intentions de la commune.

J'ai aussi visité seul certains points du territoire, à l'occasion de mes voyages pour tenir permanence.

J'ai demandé un extrait cadastral des propriétés de chacun des élus (majorité et opposition) et des membres du personnel communal ; j'ai reçu un dossier clair et complet dans un délai très court.

À l'issue de l'enquête, j'ai souhaité faire une « contre visite » pour juger par moi-même de multiples doléances enregistrées. Monsieur le maire a consacré tout l'après-midi du 23 septembre à me conduire sur chacun des sites que j'ai souhaité visiter.

Enfin j'ai très largement utilisé des outils de Google (Earth, Map, Street view) pour « visiter » la commune et plus particulièrement les sites pour lesquels j'avais enregistré des doléances.

J'ai également voulu rencontrer un responsable des services de l'État : J'ai été reçu par monsieur Alain LAZARELLI, chargé de planification à la DDT, le 11 octobre, qui m'a beaucoup aidé à appréhender le contexte.

### 3.3. Déroulement des procédures

#### 3.3.1. Documents présentés au public (enquête « ZA » et enquête « PLU »)

Initialement, j'ai souhaité des améliorations du dossier

J'aurais aimé que soient ajoutés (voir en 3.1.1) :

- Un document de vulgarisation destiné au grand public (typiquement « notre PLU pour les nuls ») ;
- Un document synthétisant les avis des PPAs,
- Un document montrant par comparaison chacun des changements du plan de zonage.
- Un plan de zonage plus clair.

Le Bureau d'étude a refusé de faire ce travail.

C'est donc bien les dossiers retenus par le CM de SHR lors de sa séance du 18 février 2016 qui ont été présentés à l'enquête. Des dossiers structurellement conformes aux exigences législatives et réglementaires.

Au fur et à mesure que j'ai analysé en détail les pièces de ces dossiers, j'ai relevé des insuffisances que j'ai exposées dans mes PVs (PV-ZA et PV-PLU).

J'en suis venu à poser de multiples questions dans ces PVs. Je renvoie le lecteur à ces documents et aux évaluations que j'ai faites des réponses qui m'ont été fournies dans les MeR-ZA et MeR-PLU]

Certaines de ces insuffisances sont mentionnées dans ce qui suit.

Les dossiers finalement présentés au public était composés comme suit :

#### Dossier « Projet de PLU »

- ☞ Décision de la DREAL n°08215U0252-1177 du 30 septembre 2015, consécutive à la saisine datée du 03 août 2015, dispensant le projet d'une évaluation environnementale.
- ☞ Rapport de présentation :
  - Tome I** (85 pages) :
    - i) Diagnostic
    - ii) État initial de l'environnement
  - Tome II** (88 pages) :
    - i) Généralités
    - ii) Rappels législatifs et réglementaires
    - iii) Survol du zonage, du règlement écrit, des OAPs, des ERs, des STECALs, des protections de captage, ... et bilan des surfaces du PLU
    - iv) Évaluation du gisement foncier
    - v) « Le projet est compatible avec les orientations du SCoT »
    - vi) « Le projet est cohérent avec le Schéma directeur d'assainissement (SchDA)  
« Le projet est cohérent avec le Schéma directeur d'adduction en eau potable (SchDAEP) »
    - vii) « Le projet ne tient pas compte des corridors écologiques »
    - viii) « Une nouvelle carte des aléas de risques naturels a été élaborée »
    - ix) « Le PLU préserve l'unité [des espaces agricoles] et interdit tout mitage préjudiciable à [leur] fonctionnement »
    - x) « Il y aura des indicateurs de suivi de la mise n application du PLU, conformément à la demande du code de l'urbanisme »

*[Note du CE : Dans le cours de l'enquête, j'ai étudié ce document en profondeur. J'en suis venu à poser de multiples questions dans mon PV-PLU. Je renvoie le lecteur à ce document et à l'évaluation que j'ai faite des réponses qui m'ont été fournies dans le MeR-PLU (voir annexes)]*



☞ PADD

- i) Orientation n°1  
Structurer [un] développement [durable] ... Affirmer la complémentarité [...] entre Village et Gare
- ii) Orientation n°2  
[Favoriser] les déplacements alternatifs à la voiture
- iii) Orientation n°3 Pérenniser les terres et les activités agricoles
- iv) Orientation n°4  
Valoriser les trames verte et bleue et préserver [le patrimoine] communal

*[Note du CE : Dans le cours de l'enquête, j'ai étudié ce document en profondeur. J'en suis venu à poser de multiples questions dans mon PV-PLU. Je renvoie le lecteur à ce document et à l'évaluation que j'ai faite des réponses qui m'ont été fournies dans le MeR-PLU] (voir annexes)]*

☞ OAP1 à OAP3

☞ Règlement écrit

*[Note du CE : Dans le cours de l'enquête, j'ai étudié ce document en profondeur. J'en suis venu à poser de multiples questions dans mon PV-PLU. Je renvoie le lecteur à ce document et à l'évaluation que j'ai faite des réponses qui m'ont été fournies dans le MeR-PLU(voir annexes)]*

☞ Plan de zonage

*[Note du CE : Dès l'organisation de l'enquête, fin avril et début mai, j'ai demandé des améliorations du dossier sur deux points :*

*Un document montrant, les variations du zonage entre le POS et le projet de PLU, quartier par quartier ;*

*Un plan de zonage plus clair où apparaîtraient les noms de quartiers et les noms des voies tels qu'ils sont utilisés au cadastre, et des numéros de parcelles lisibles car le plan du dossier est extrêmement difficile à lire, y compris par un habitant de la commune.*

*Le Bureau d'étude a longtemps refusé de faire ce travail, pour finalement produire un fichier superposant vaille que vaille les deux zonages (POS et PLU) pour un résultat inexploitable. C'est donc par un travail manuel que j'ai dû mettre sur le plan de zonage PLU les variations de zonage et les noms des quartiers et des voies.*

☞ Bilan de la concertation

☞ Annexes

- Délibération du CM initiant le projet,
- Décision de l'AE,
- Porter à connaissance des services de l'État,
- Servitudes d'utilité publique,
- Liste des ERs,
- Dossier « aléas (notice + cartes des aléas et des incidences sur la constructibilité des terrains),
- Schéma directeur d'assainissement (Notice + carte d'aptitude des sols, plan des réseaux d'assainissement collectifs actuels et projetés, plan du « zonage des eaux pluviales »
- Schéma directeur en EP (rapport d'étude, rapport d'hydrogéologue agréé relatif au captage du Perrier et de Boulogne)

*[Note du CE :*

*La liste des ER n'indique pas leur localisation. Il faut déchiffrer le plan de zonage pour les situer]*

*[Note du CE :*

*Je n'ai pas compris la logique de produire une carte de « zonage des eaux pluviales » indiquant les parcelles où « les eaux pluviales devront être infiltrées à la parcelle ».*

*Ce zonage recouvre, à quelques différences près, les zones U (Ua, Ub, Ui) et AU. Sachant qu'aucun réseau de collecte n'existe sur la commune, et qu'il n'en est prévu aucun, et sachant que le règlement*

*écrit stipule qu'il faudra prévoir d'infiltrer les eaux pluviales pour tout projet de construction, je reste doublement dubitatif :*

*Pourquoi une telle carte, sachant que les pétitionnaires devront toujours infiltrer les EPluv sur place ? Pourquoi y-a-t-il quelques différences entre les zonages U et AU du PLU, et celui de cette carte]*

#### **Avis des PPA (Préfet, CD38, RTE, Parc du Vercors, SCoT, CDA38)**

*[Note du CE : Dans le cours de l'enquête, j'ai étudié ces documents en profondeur et en ai résumé les contenus dans mon PV-PLU*

*L'avis du préfet est globalement favorable, mais sous de nombreuses réserves qui sont identifiées dans mon PV-PLU.*

*L'avis du SCoT est très nuancé, notamment sur l'évaluation du gisement foncier : « La cohérence n'est pas au rendez-vous s'agissant de l'évaluation des gisements fonciers*

*Je renvoie le lecteur à mon PV-PLU et à l'évaluation que j'ai faite des réponses qui m'ont été fournies dans le MeR-PLU (voir annexes).*

#### **Pièces diverses**

- ☞ Ensemble de pièces administratives et diverses (arrêté d'ouverture d'enquête affiche d'avis d'enquête, annonces légales (après leur parution), extrait du site Web de la commune annonçant l'enquête,)

*[Note CE : le PADD était téléchargeable : (<http://www.saint-hilaire-du-rosier.fr/4113-urbanisme.htm>)]*

- ☞ Zonage et règlement du POS

*[Note CE : ces pièces ont été ajoutées à ma demande]*

### 3.3.2. Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions des articles R 123-7 à R 123-23 du code de l'environnement, comme prescrit par l'article R 123-19 du code de l'urbanisme ;

J'ai vérifié que la publicité de l'enquête a été faite dans les règles.

Annonce égale « plus de quinze jours avant le début de l'enquête »

- 08 juillet Mémorial de l'Isère
- 08 juillet Affiches de Grenoble et du Dauphiné
- 10 juillet Dauphiné libéré

Rappel de l'annonce égale « dans les huit premiers jours de l'enquête ».

- 29 juillet Mémorial de l'Isère
- 29 juillet Affiches de Grenoble et du Dauphiné
- 29 juillet Dauphiné libéré

L'arrêté de mise à l'enquête publique a bien été affiché sur le panneau d'information municipal de la mairie.

L'avis d'enquêtes publiques conjointes ainsi que les dates des permanences du CE étaient publiés sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.saint-hilaire-du-rosier.fr/4113-urbanisme.htm>

L'enquête a aussi fait d'entrefilets dans le Dauphiné Libéré rappelant l'objet des enquêtes conjointes, la période d'enquête et les dates des permanences du CE à suivre, les 1<sup>er</sup> août et 21 septembre (avant-veille de la clôture).

Ainsi les exigences légales de publicité ont été plus que satisfaites.

Le projet a bien été communiqué aux personnes publiques associées (PPAs) suivantes,

Services de l'État (Préfet, DDT, DREAL, ARS, DDCSPP38, UDAP38 ), EP SCoT, Région, CD38, Parc naturel du Vercors, Chambre des métiers, CCI38, CA38, ComCom St-Jean-de-Royans, ComCom Valence Romans sud Rhône-Alpes, ComCom ST-Marcellin, Mairies de Chatte, de St-Bonnet-de-Chavagne, de St-Just-de Claix, de St-Lattier, de St-Nazaire-en-Royans, de La-Sone,

- Pour les convier à la réunion d'examen conjoint tenue le 13 novembre 2015
- Pour leur demander leur avis sur le projet, par courrier du 02 mai 2016

L'enquête a duré 63 jours, du lundi 25 juillet 2016 au vendredi 23 septembre 2016 inclus. Durant toute cette période, les dossiers concernant cette affaire et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie.

Les registres d'enquête ont été ouverts et paraphés par moi-même. J'ai clos ces registres le vendredi 23 septembre 2016 à 13h30<sup>3</sup>

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de la commune durant les six permanences prévues (voir dates et horaires en 3.1.2.)

Ainsi, l'enquête s'est déroulée dans des conditions régulières.

*[Note CE : relative au PV de l'examen conjoint des PPAs du 13 novembre 2015?*

*Le dossier contenait bien une rubrique intitulée « avis des PPAs », mais il ne contenait que l'avis de la DREAL dispensant le projet d'étude environnementale.*

*Le PV de la réunion d'examen conjoint, s'il existe, n'a pas été présenté à l'enquête.*

*J'ai obtenu, après l'enquête, un document de deux pages sous ce titre, non daté, non signé, qui n'indique pas non plus la liste des invités et des participants. On y relate qu'un avis de l'EP SCoT qui est similaire à celui fourni par courrier formel daté du 28 avril 2016.]*

<sup>3</sup> Léger dépassement en raison de l'affluence tardive.

### 3.3.3. Séquence post –enquête

Les grands évènements ont été :

30/09/16	Courriel du CE au maire : « en application de la loi ALUR, si le PLU n'est pas approuvé avant le 27 mars 2017, le POS sera caduc et le RNU s'appliquera jusqu'à l'approbation du PLU et le respect des formalités le rendant exécutoire.»
20/10/16	PV-PLU, transmis par courriel
26/10/16	PV-ZA, transmis par courriel
19/11/16	Caducité des POS le 27/03/2017, un courriel de rappel du CE au maire
23/11/16	Version provisoire du MeR-PLU, courriel du maire au CE :
24/11/16	Présentation orale d'une version finale du MeR-PLU (en réunion à SHR) Réunion présidée par Monsieur le maire, accompagné de monsieur Pèlerin, conseiller municipal chargé de l'agriculture
24/11/16	Je reçois copie d'un courrier daté du 26/10/16 adressé par le préfet au maire de SHR pour porter à sa connaissance <u>le nouvel état des servitudes d'utilité publique</u> [à prendre en compte pour la finalisation du PLU]
19/12/16	Equipement et statut de la parcelle 96, courriel en complément du MeR-PLU : « je demanderai au BE d'enlever la « parcelle 111 » classée en zone UB par erreur» [Note CE : sur le plan de zonage du dossier, il s'agit de la partie non construite de la parcelle 96. La parcelle 96 a été divisée depuis en deux parties : la parcelle construite 110, et la parcelle 111, classée NC au POS]
19/12/16	MeR-ZA, reçu par courriel
21/12/16	MeR-ZA, reçu par courriel (correction d'une erreur matérielle du MeR-ZA du 19/12/16)
01/01/17	Je reçois, suite à ma demande, l'extrait cadastral de la parcelle 1259 (« au Creux ») et copie du permis de construire de l'habitation qui y est édifiée.

Les délais ont été convenus entre les parties. Les volumes de matière à traiter, de part et d'autre étaient tels qu'il n'était pas envisageable de s'en tenir au délai théorique inscrit dans les textes réglementaires.

### 3.4. Procès-verbaux d'enquête et évaluations détaillées

J'ai produit un PV pour chacune des deux enquêtes : PV-PLU et PV-ZA. Dans chacun s'y succédaient un report résumé des observations des PPAs, du public et de moi-même. J'ai parfois en outre inséré des commentaires et questions en liaison avec les doléances des PPAs et du public.

SHR a répondu par des MeR.

Ces PV et MeR ne sont pas reproduits ici dans leurs formes originales. J'ai rapproché leurs contenus dans deux pièces ci-annexées,

- Annexe 1 = Évaluation du MeR-ZA (contient PV-ZA et MeR-ZA)
- Annexe 2 = Évaluation du MeR-PLU (contient PV-PLU et MeR-PLU)

Dans chacune de ces pièces, on trouve, rapprochées par thèmes, la doléance (copie du PV), la réponse de SHR quand elle a été produite, mon évaluation générale et le cas échéant ma recommandation ou ma réserve.

Compte-tenu de la fréquence de certaines critiques, j'ai établi en outre deux synthèses transverses, dont les titres reproduisent des affirmations que j'ai enregistrées

- Annexe 3 =  
« Arbitrages discutables entre zone A et Zone U »
- Annexe 4 =  
« Corrélations étonnantes entre variations du zonage et qualités des élus »

Enfin, comme je ne partage pas le choix de la commune de classer les secteurs « Le Creux » et « Les Cares » en zone d'assainissement collectif, j'ai établi une note pour expliciter mon raisonnement :

- Annexe 5 =  
Note du CE sur le choix de classer les secteurs « Le Creux » et « Les Cares » en zone d'assainissement collectif